RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

SBH Conseil & Formation est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'accompagnement en gestion de carrière et le Bilan de compétences. Son siège social est fixé au 5, Place Saint Georges, 67600 Sélestat. SBH Conseil & Formation est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité numéro 44670713367.

SBH Conseil & Formation conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat. Le programme **ALIGNER®** est une marque créée et déposée à l'INPI par SBH Conseil & Formation pour son exploitation exclusive.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance par SBH Conseil & Formation dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- ***Client*** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de SBH Conseil & Formation.

- ***Stagiaire*** : la personne physique qui participe à une formation.

- ***Formations inter-entreprises*** : les formations inscrites au catalogue de SBH Conseil & Formation et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

- ***Formations intra-entreprises*** : les formations conçues sur mesure par SBH Conseil & Formation pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

- ***Organisme de formation*** : SBH Conseil & Formation.

- ***Directeur*** : le Responsable de l'organisme de formation.

- ***Responsable de formation*** : personne en charge du suivi administratif des formations

Article 1 :

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance ;

SBH CONSEIL & FORMATION 5 Place Saint-Georges, 67600 - SELESTAT – Siret : 90214497100014 – Enregistré sous le n°44670713367 auprès du préfet de région : Grand Est – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. – Naf : 7022Z – TVA : FR95902144971 – RCS : SELESTAT 902 144 971 R.C.S. Colmar – Capital : 2500 € – Tel : 07.87.35.66.28 – Email : sbhconseil.formation@gmail.com – Site internet : https://sbh-conseil.fr/

- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Article 2 :

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par SBH Conseil & Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre interentreprise ou intra-entreprise. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 :

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mél et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- lors de leur inscription : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel sur l'Extranet Stagiaires ;

- quelques jours avant la formation : le mode d'emploi pour installer le logiciel de visiophonie développé par My Talents (partenaire de SBH Conseil & Formation) ;

- les coordonnées du référent informatique à contacter, dans le cas d'un incident de connexion.

Article 4 :

Les stagiaires disposent sur leur espace personnel :

- du règlement intérieur applicable aux formations à distance ;

- de leur convocation ;

- des supports pédagogiques liés à sa formation.

Article 5 :

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires, qui leur sont communiqués, sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse contact@sbh-conseil.fr et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le directeur du centre de formation. lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du

Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

- Les absences non justifiées aux séquences d'évaluation pédagogique donnent lieu au reversement de la rémunération perçue depuis la dernière séquence, ou à retenue de la rémunération due depuis celle-ci.

Article 6 :

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

Article 7 :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du Directeur ou du Responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 :

Les stagiaires ont obligation de signer l'attestation de fin de stage qui leur est transmise par voie numérique à l'issue de la formation. Leur est communiqué à cet effet le mode opératoire pour apposer une signature numérique.

Article 9 :

Les stagiaires ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

Article 10 :

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par SBH Conseil & Formation pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 11 :

SBH Conseil & Formation, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par SBH Conseil & Formation au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 12 :

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

SBH CONSEIL & FORMATION 5 Place Saint-Georges, 67600 - SELESTAT – Siret : 90214497100014 – Enregistré sous le n°44670713367 auprès du préfet de région : Grand Est – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. – Naf : 7022Z – TVA : FR95902144971 – RCS : SELESTAT 902 144 971 R.C.S. Colmar – Capital : 2500 € – Tel : 07.87.35.66.28 – Email : sbhconseil.formation@gmail.com – Site internet : https://sbh-conseil.fr/

- Soit en un avertissement;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le Directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 13 :

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 14 :

Un exemplaire du présent règlement est :

- Affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

- Publié sur son site Internet.

- Communiqué au stagiaire lors de son inscription.

SBH CONSEIL & FORMATION 5 Place Saint-Georges, 67600 - SELESTAT – Siret : 90214497100014 – Enregistré sous le n°44670713367 auprès du préfet de région : Grand Est – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. – Naf : 7022Z – TVA : FR95902144971 – RCS : SELESTAT 902 144 971 R.C.S. Colmar – Capital : 2500 € – Tel : 07.87.35.66.28 – Email : sbhconseil.formation@gmail.com – Site internet : https://sbh-conseil.fr/